

MAIRIE
DE COURTOMER
77390

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 FEVRIER 2022

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint		X	Jocelyne VANESON
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller	X		
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller		X	
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
SOIT	15	13	2	

Secrétaire de séance : Thierry PERRON

La séance est ouverte à : 20H30

Les procès-verbaux de la réunion du 06 décembre 2021 et du 14 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Délibération n°06/2022 – Centre de Gestion 77 : Convention Unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Le maire présente au conseil municipal la convention unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne proposant des missions optionnelles. Cette convention annuelle, a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne peut proposer aux collectivités du département.

Les centres de gestion peuvent alors aider les communes dans la réalisation, la transmission des éléments relatifs à la carrière et aux cotisations des agents aux régimes de retraite ; assurer des tâches administratives et missions d'archivage, accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, accompagné dans la politique de l'emploi et le reclassement des personnes en situation d'handicap.

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention. Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°07/2022 – Contrat de prestation pour l'exploitation du système d'assainissement collectif

Considérant que le contrat de délégation de service public avec la société Veolia Eau, pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune (réseaux d'assainissement, déversoir d'orage, bassin d'orage, poste de relèvement et station d'épuration), prend fin au 25 juillet 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de gérer le service d'assainissement collectif par prestation de services ;

Considérant que la commune est adhérente au groupement d'intérêt public « ID 77 » et peut bénéficier de l'appui du SATESE ;

Considérant le contenu du cahier des charges rédigé par le SATESE pour mettre en place ce contrat de prestation de services ;

Considérant le montant estimé de cette prestation (193 667 € HT sur 5 ans) ;

Considérant que pour ce montant, il est nécessaire selon le code de la commande publique de réaliser une mise en concurrence préalable avec une publication au BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics) ou dans un JAL (journal d'annonce légal), et de passer par un profil acheteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de la fin du contrat de délégation de service public portant sur le service d'assainissement collectif au 26 juillet 2022 ;

Accepte la gestion de son service public d'assainissement collectif par prestation de services du 26 juillet 2022 au 25 juillet 2027 ;

Décide de consulter via un marché à procédure adaptée pour trouver un prestataire pour la période 2022-2027 avec l'appui du SATESE ;

Indique qu'elle percevra, à compter du 26 juillet 2022 et par l'intermédiaire du prestataire retenu, la part de redevance assainissement ;

Indique que les recettes seront inscrites au budget annexe Eau et Assainissement, section de fonctionnement (une convention de perception de la redevance assainissement sera à établir par la commune avec le prestataire assainissement) ;

Donne délégation au Maire pour la signature de l'ensemble des éléments du marché correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°08/2022 – Dénomination du lotissement rue du Vieux Château

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie communale desservant le lotissement rue du Vieux Château,

Considérant les dénominations suivantes proposées par les conseillers municipaux : impasse Sainte Geneviève, impasse de l'eau vive, impasse du verger,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de dénomination « impasse du verger » pour la voie communale desservant le lotissement de la rue du vieux château.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H05